

CL/DV.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE  
ET DE LA RECHERCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Direction du Gaz, de l'Electricité  
et du Charbon

PARIS, le 6 novembre 1975.  
24, rue de l'Université - PARIS 7ème

-----  
Service des affaires administratives  
et sociales

Le Ministre de l'Industrie et de  
la Recherche

-----  
1er Bureau

-----  
DECISION ENN. 75-9.

- à MM.- les ingénieurs en chef des ponts et chaussées  
chargés des circonscriptions électriques.
- les chefs des arrondissements minéralogiques.
  - les directeurs départementaux de l'équipement  
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des  
industries électriques et gazières au personnel des entreprises  
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

La décision de MM. les Directeurs Généraux d'"Electricité de  
France" et de "Gaz de France", les circulaires et les notes de la direc-  
tion du personnel d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-  
dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles auprès  
des entreprises électriques et gazières exclues de la nationalisation ou  
non transférées :

- décision N. 75-35 (Pers. 667) du 25 août 1975
- circulaire N. 75-36 du 22 septembre 1975 ;
- circulaire N. 75-37 du 1er octobre 1975 ;
- circulaire N. 75-38 du 28 octobre 1975 ;
- note DP. 33-142 du 10 octobre 1975 ;
- note DP. 33-143 du 27 octobre 1975.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la décision, les  
circulaires et les notes susvisées sont applicables aux agents des entre-  
prises et exploitations électriques ou gazières non nationalisées qui sont  
soumises à l'application du statut national et je vous prie de bien vou-  
loir notifier la présente décision aux entreprises et exploitations non  
nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie et  
de la Recherche,  
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité  
et du Charbon,

M. LEGRAND.

714

714